

# Reprise de l'enseignement dans les établissements pour les élèves en situation de handicap

## 1-Principe général

Une attention particulière est portée au retour progressif des élèves en situation de handicap, élèves prioritaires quel que soit leur niveau d'enseignement.

Il convient d'informer les familles des élèves en situation de handicap des modalités d'accueil définies pour respecter les consignes sanitaires.

## 2- Accompagnement par un AESH

Les AESH, tout comme les enseignants, s'ils ne sont pas en arrêt maladie, reprennent leurs fonctions le 11 mai suivant les modalités définies avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

Les AESH qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils fournissent à leur gestionnaire un certificat médical et informent le service AESH ([marie-agnes.fulleringer@ac-strasbourg.fr](mailto:marie-agnes.fulleringer@ac-strasbourg.fr)) et le directeur d'école ou chef d'établissement. Leur salaire est maintenu. Ils sont cependant tenus de travailler à distance en suivant les consignes des directeurs d'école ou du chef d'établissement.

Les AESH qui auraient des problèmes de garde d'enfant bénéficient du service d'accueil des enfants au même titre que les enseignants.

Les AESH sont dotés de masques et bénéficient de gel hydro-alcoolique fournis par l'école ou l'établissement au même titre que pour les autres personnels des établissements. Ils sont formés aux gestes barrières et participent autant que de besoins aux réunions et concertations de pré-reprise.

Lorsque la distanciation physique est délicate à faire respecter entre l'AESH et l'élève, l'AESH assure une vigilance dans le port de son masque et s'assure d'un lavage régulier de ses mains.

Leur service des AESH pourra être organisé selon les principes suivants :

- les AESH reprennent leur service habituel auprès des élèves qu'ils suivaient avant le confinement
- les AESH qui n'ont pas d'élèves à suivre restent à disposition de l'établissement pour contribuer à l'organisation de la mise en place du protocole sanitaire (aide à la circulation des élèves, apprentissage ou vérification des gestes barrière, aide au respect de la distanciation sociale...) ou accompagnent d'autres élèves en situation de handicap de l'établissement pour lesquels l'AESH n'aurait pas pu revenir étant personne fragile.
- Si, en raison de l'absence de l'AESH dédié, un élève à accompagner ne peut pas l'être, les AESH mis à disposition peuvent être positionnés auprès de celui-ci. Si aucun AESH n'est disponible dans l'école ou au sein du PIAL, on pourra s'adresser au service des AESH : [marie-agnes.fulleringer@ac-strasbourg.fr](mailto:marie-agnes.fulleringer@ac-strasbourg.fr)
- Si le nombre d'AESH présents dans l'école ou le PIAL est trop important, une autre affectation pourra être proposée par le bureau des AESH ou le responsable du PIAL. Le directeur d'école ou le chef d'établissement le signalent au coordonnateur PIAL ou au service AESH.

### **3- Elèves bénéficiant d'un dispositif ULIS**

Les élèves scolarisés avec un dispositif ULIS seront accueillis au sein du dispositif sur la base du volontariat des familles, sans inclusions, afin de maintenir le principe de constitution de groupes étanches et limiter la circulation.

Si la scolarisation est plus profitable au sein d'un groupe d'élèves que dans le dispositif, ceci peut être déterminé et acté comme tel.

Le protocole de retour en ULIS peut être défini comme suit :

- 1- Prise de contact avec les familles pour connaître le volontariat de retour en présentiel
- 2- Détermination d'un emploi du temps individualisé pour chaque élève au regard du nombre d'élèves au sein du dispositif, des besoins de chacun et des capacités d'accueil dans la classe dans le respect des consignes sanitaires.
- 3- Le projet d'accueil est alors arrêté en concertation entre le directeur d'école, le chef d'établissement, le coordonnateur/la coordinatrice ULIS et la famille.

En cas de présence de partenaires dans les dispositifs spécifiques ( UEEA, ...), le projet se construit en associant les personnels partenaires concernés.

### **4- Unité d'enseignement externalisée**

La reprise de l'enseignement en UE externalisée dépend de la réouverture de l'école ou de l'établissement du second degré.

Dès lors que l'établissement est ouvert et les conditions d'accueil possibles, la concertation entre le directeur de l'établissement médico-social et le directeur de l'école ou le chef d'établissement permettra de définir la présence des élèves de l'UE externalisée, de l'enseignant et le cas échéant du ou des éducateurs dans le respect du protocole sanitaire.

L'IEN ASH est à votre disposition pour vous accompagner si besoin.

### **5- Transports**

A ce jour, le conseil départemental travaille de concert avec les compagnies de transport de taxi concernant les conditions de transport et sondent les familles sur leurs besoins afin de pouvoir préciser la façon dont se dérouleront les prises en charge. Dans l'attente des réponses, les familles peuvent assurer elles-mêmes les déplacements.